

## Procès-verbal modifié

### **CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2017-01-011 «Adoption politique de location de salle »**

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

#### **Rés.2017-01-011 Adoption politique de location de salle**

Monsieur le maire Nelson Bédard quitte son siège et se retire avec le public pour ce point.

Monsieur le maire suppléant Bruno Cormier préside la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de location de salle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le maire Nelson Bédard reprend son siège et la présidence de l'assemblée.

France Marcotte  
Greffière